



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023**

Annexe n° B2023-76-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de déplacement d'ouvrage de distribution d'eau potable dans le cadre du réaménagement du boulevard Chastenet de Gery à Villejuif

---

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le boulevard Chastenet de Gery à Villejuif est sous-miné par une ancienne exploitation souterraine ce qui a nécessité, depuis 2019, d'y interdire la circulation des poids lourds entre le rond-point des Esselières et le Kremlin-Bicêtre,

Considérant le projet de confortement du boulevard Chastenet de Gery à Villejuif, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre,

Considérant que plusieurs réseaux concessionnaires dont celui de distribution d'eau potable du SEDIF doivent être déplacés pour permettre la réalisation des nouveaux aménagements de voirie,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SEDIF de positionner son réseau au-dessus du dispositif de confortement,

Vu le projet de convention établi par les services du SEDIF, son délégataire et Grand-Orly Seine Bièvre, qui définit qui assure la maîtrise d'ouvrage à savoir en l'espèce, des travaux relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage : les travaux de terrassement, de pose d'une géogrille sous les réseaux concessionnaires, en particulier le réseau d'eau potable, et le remblaiement,

Vu le budget du SEDIF,

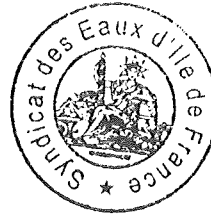
A l'unanimité

### **DELIBERE**

- Article 1 approuve la passation de la convention entre l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le SEDIF et son délégataire, de transfert de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de déplacement des ouvrages de distribution d'eau potable dans le cadre du réaménagement du boulevard Chastenet de Gery à Villejuif,
- Article 2 précise que la convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues par le délégataire du SEDIF à l'EPT,
- Article 3 approuve la prise en charge au titre du compte d'exploitation pour le renouvellement des canalisations en travaux délégués du montant correspondant à la part du service public de l'eau, pour un montant maximum de 103 500€ H.T.,
- Article 4 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **13 NOV. 2023**



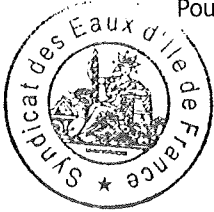
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Santini".

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Chicoisne".

S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal  
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date  
de sa publication.


**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 139151

**BUREAU DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023**


Le vendredi 10 novembre 2023 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

**ABSENTS-EXCUSES**

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.


 1923 **100** ANS 2023

**D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET**